

Direction des Actions Culturelles  
Service Actions Culturelles  
JPB/MA/VC

N°23/2023

**DÉCISION DU MAIRE**

**OBJET :** Signature d'une convention entre la Ville de Gonesse et l'Inspection d'Académie afin de définir les modalités d'intervention sur projet des agents de la Direction des Actions Culturelles dans les écoles primaires et élémentaires.

**Le Maire de la Commune de Gonesse,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

**Considérant** l'intervention des agents de la Direction des Actions Culturelles, dans le cadre des activités artistiques et culturelles, au sein des écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Gonesse,

**Considérant** la nécessité pour la Ville d'établir une convention afin de définir les modalités d'intervention de ses agents avec l'Inspection Académique,

**Considérant** que cette convention sera établie pour la durée de l'année scolaire et fera l'objet d'une tacite reconduction. Elle pourra cependant être dénoncée dans les conditions énumérées par la circulaire 92-156 du 3 juillet 1992.

**DECIDE**

➤ **De signer** avec l'Inspection Académique, la convention jointe à la présente décision,

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 23 janvier 2023

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 10060  
95503 Gonesse Cedex  
tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22

**Le Maire,**



**Jean-Pierre BLAZY**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le :

**14 FEV. 2023**

Mis en ligne, le :

**16 FEV. 2023**

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services

  
Corine TAILLEUR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Signature d'une convention entre la Ville de Gonesse et l'Inspection

Objet de l'acte : d'Académie afin de définir les modalités d'intervention sur projet des agents de la Direction des Actions Culturelles dans les écoles primaires et élémentaires.

.....  
Date de décision: 23/01/2023

Date de réception de l'accusé 14/02/2023  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2023DECISION23

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20230123-2023DECISION23-AI

.....  
Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Décision 23.pdf ( 99\_AI-095-219502770-20230123-2023DECISION23-AI-1-1\_1.pdf )